



ARRETE N° ARI_2025_265

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE "C.C.R.L.P.", DANS LE
CADRE DES ANIMATIONS LIEES AU PASSAGE DU TOUR DE
FRANCE POUR L'INSTALLATION DE VELOS RPM, ORGANISEES
AU PARC PUBLIC MUNICIPAL "LES JARDINS DU LEZ",
LES SAMEDIS 24 MAI ET 19 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment son article R417-10,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 3008-239 du 18 mars 2003 pour de la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



ARRETE N° ARI_2025_265

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_107 du 15 mars 2019 relatif au règlement intérieur « Les Jardins du Lez »,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date du 15 mai 2025 de la Communauté de Communes Rhônes Lez Provence « C.C.R.L.P. », représentée par son Président en collaboration avec la société RS FAKTORY, sise à Bollène d'organiser des sessions de vélos RPM dans le cadre du passage du Tour de France au parc public municipal « Les Jardins du Lez »,

Considérant que des vélos RPM seront installés dans le cadre de la manifestation au parc public municipal « Les Jardins du Lez »,

Considérant le nombre important des personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

ARTICLE 1 – Dans le cadre des animations liées au passage du Tour de France, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence « C.C.R.L.P. » en collaboration avec la société RS Faktory, sise à Bollène est autorisée à occuper de façon temporaire et privative une partie du domaine public afin d'organiser des sessions de vélos RPM rythmées en musique dans le parc public municipal « Les Jardins du Lez ».

En cas d'intempérie, le repli aura lieu à la Maison du Terroir, 32, avenue Louis Pasteur.



ARRETE N° ARI_2025_265

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée uniquement les samedis 24 mai et 19 juillet 2025 de 15 h à 17 h.

ARTICLE 3 – Par dérogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_107 du 15 mars 2019, des vélos RPM seront installés dans le parc public municipal « Les Jardins du Lez » les samedis 24 mai et 19 juillet 2025.

ARTICLE 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 5 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 6 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 – Les emplacements mis à disposition devront être restitués en bon état.

ARTICLE 8 – L'affichage et le fléchage de la manifestation devront être retirés par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence « C.C.R.L.P. », à la fin de l'évènement, les samedis 24 mai et 19 juillet 2025.

ARTICLE 9 – L'organisateur décharge expressément la Ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 10 – La présente autorisation, qui sera notifiée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence « CCRLP », est accordée à titre précaire et révoquant. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 11 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_265

ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l’organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le

28 MAI 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 28 mai 2025*

Notifié le :

Exécutoire le :

